



# COMMUNE DE STADTBREDIMUS

Grand-Duché de Luxembourg

SECRETARIAT

## AVIS AU PUBLIC

### URBANISME ET AMÉNAGEMENT COMMUNAL

#### a) Modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (P.A.G.)

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 29 juin 2022, le Conseil communal de Stadtbredimus a marqué son accord sur la modification ponctuelle du plan d'aménagement général dans la zone soumise à P.A.P. « nouveau quartier » ST01 – Kurzebiërg à Stadtbredimus.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet avec l'ensemble des pièces constituant le dossier de modification ponctuelle du P.A.G., y compris la délibération du conseil communal, est déposé pendant 30 jours, c'est-à-dire **du 11 juillet au 9 août 2022 inclus**, sous forme électronique sur le site internet de la commune [www.stadtbredimus.lu](http://www.stadtbredimus.lu) et à la Maison communale à Stadtbredimus, 17, Dicksstrooss, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Dans le délai des 30 jours visé à l'alinéa ci-avant, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Stadtbredimus (17, Dicksstrooss, L-5451 Stadtbredimus) sous peine de forclusion. **Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu à la salle communale de la Mairie à Stadtbredimus (17, Dicksstrooss) le 20 juillet 2022 à 18h00.**

#### b) Incidences sur l'environnement

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le Conseil communal de Stadtbredimus, dans sa séance du 29 juin 2022, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général, et ceci suite à l'avis du 21 mars 2022, réf. 102050/CS, de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre dudit projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site de la commune [www.stadtbredimus.lu](http://www.stadtbredimus.lu). Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008, un recours en annulation est ouvert contre la décision prise. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

**Stadtbredimus, le 9 juillet 2022**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Marco ALBERT, bourgmestre

Ernst LOHMEIER, échevin

Robert BEISSEL, échevin